

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1655**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1655**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Buers Nord - Acquisition, à titre onéreux de tout ou partie de parcelles de terrains nus, situées rue de la Boube, résidence Pranard, cadastrées BA 339, BA 341p et BA 342p et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des opérations Buers - requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine et le programme national de renouvellement urbain (PNRU) 2 Buers - projet urbain dont place des Buers qui ont notamment pour objet l'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

Cette acquisition s'inscrit plus précisément dans le projet de requalification et de prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée. La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant du NPNRU des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

Ces travaux ont pour objectifs :

- d'organiser et sécuriser les flux notamment piétons,
- d'accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- de faciliter la desserte des services publics (collecte ordures ménagères, sécurité publique, etc.),
- d'affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- de sécuriser les traversées piétonnes,
- d'intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

**II - Désignation du bien acquis**

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur de tout ou partie de parcelles de terrains nus, constituant le projet de redressement de la partie existante de la voie dénommée rue de la Boube, appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, d'une superficie totale de 2 405 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage et détaillé ainsi :

- parcelle cadastrée BA 342p (c) pour une surface de 1 016 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée BA 342p (d) pour une surface de 9 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée BA 341p (b) pour une surface 10 m<sup>2</sup>,
- parcelle cadastrée BA 339 pour une surface de 1 370 m<sup>2</sup>.

Les parcelles cadastrées BA 342p (d) et BA 341p (b) correspondent à l'emprise d'un mur qui sera, par la

suite, cédé à la copropriété mitoyenne Les Marguerites.

### III - Conditions de l'acquisition

L'OPH Est Métropole habitat cédera lesdites parties de parcelles au prix de :

- parcelle cadastrée BA 339 pour une surface de 1 370 m<sup>2</sup>, au prix de 57 € du m<sup>2</sup>, soit un total de 78 090 €,
- parcelle cadastrée BA 342p (c) pour une surface de 1 016 m<sup>2</sup> au prix de 369 000 €,
- parcelle cadastrée BA 342p (d) pour une surface de 9 m<sup>2</sup> et parcelle cadastrée BA 341p (b) pour une surface de 10 m<sup>2</sup> cédées à titre gratuit,

soit un total de 447 090 €, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 mai 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 447 090 €, de tout ou partie de parcelles de terrains nus, cadastrées BA 339, BA 342p (c), BA 342p (d) et BA 341p (b), respectivement d'une surface de 1 370 m<sup>2</sup>, 1 016 m<sup>2</sup>, 9 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 405 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, situés rue de la Boube à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du NPNRU Buers Nord.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 15 387 910 € en dépenses et de 3 075 811,50 € en recettes sur l'opération n° OP09O5319.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP09O5319, pour un montant de 447 090 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285969-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---